



# Puces des Couturières et des Tapissiers à Irigny

## Dimanche 24 mars 2019

### Règlement :

#### Article 1 : Organisateur

- La Maison de la Tour est organisateur des Puces des Couturières et des Tapissiers, le dimanche 24 mars 2019 de 09h00 à 17h00 au Centre Culturel de Champvillard, salle Pastorale. La vente est ouverte aux professionnels, aux particuliers (personnes majeures), ainsi qu'aux associations. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute association dont les valeurs seraient contraires à celles de la Maison de la Tour. Le nombre d'exposants professionnels est limité à 20%. Au-delà de cette proportion, les exposants professionnels seront inscrits sur liste d'attente et pourront être recontactés dans le cas de désistements.

#### Article 2 : Marchandises proposées à la vente

- Les objets proposés à la vente doivent se limiter au matériel de couture ou de tapissier, tricot, broderie, dentelle, perles uniquement : coupons de tissus, pièces de linge anciens ou récents, dentelles, galons, passementeries, boutons, fils, laine, cotons, perles, tricot, broderie, outils et fournitures de tapissiers, livres et magazines de couture.

- Il est interdit de vendre des photocopies de modèles, seuls les originaux peuvent être vendus.

- Conformément à la législation, chaque exposant est tenu d'afficher clairement ses tarifs de vente.

#### Article 3 : Inscription

- Les emplacements sont constitués d'une table de 2,20 x 0,70 m et de deux chaises. Ils sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Toute inscription est limitée à deux emplacements. Le tarif d'un emplacement pour un exposant non-professionnel est de 8,00€, le tarif pour un exposant professionnel est de 10,00€.

- L'exposant non-professionnel (particulier ou association) doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription, copie de sa pièce d'identité. La pièce d'identité présentée pourra être exigée lors de l'installation. Conformément à la législation en vigueur, l'exposant non-professionnel doit attester ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an, celle-ci comprise.

- L'exposant professionnel doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription, copie de sa pièce d'identité, extrait Kbis de moins de 3 ans ou copie de sa carte professionnelle. Conformément à la réglementation, les exposants professionnels ont l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou à la Sous-préfecture dont dépend leur établissement principal. Ils doivent également tenir jour par jour un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange.

#### Article 4 : Installation et rangement

- Le 24 mars 2019, l'accueil des exposants se fera entre 7h30 et 8h30.

- Les emplacements devront être occupés à 8h30. Tout emplacement libre à 8h30 pourra être réattribué par les organisateurs. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries, en cas de force majeure ou en cas d'annulation de la part de l'exposant.

- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, peut être habilité à le faire. Pour des raisons de sécurité, l'exposant ne pourra déborder des tables mises à disposition.

- Conformément à la réglementation en vigueur, les issues de secours doivent impérativement rester libres.

- Le démontage des stands ne se fera qu'après le départ des visiteurs à partir de 17h00. Lors de l'inscription, il sera demandé aux exposants un chèque de 30€ à titre de caution pour leur emplacement. Ce chèque sera restitué lorsque l'exposant rapportera sa table et ses chaises lors du rangement de la salle et après vérification de l'emplacement par l'organisateur. Aucun objet ne pourra être laissé sur place. Il n'y aura pas de benne prévue à cet effet.

#### Article 5 : Stationnement

Lors de l'inscription, deux papillons de stationnement seront remis à chaque exposant. Ce papillon sera à poser sur le tableau de bord de son véhicule durant la journée. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les numéros d'emplacements seront affichés le 24 mars 2019.

Les exposants sont tenus de garer leurs véhicules dans le respect de la réglementation en vigueur sur les parkings réservés aux exposants, au Centre Culturel Champvillard. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en cas de dommage sur le véhicule d'un exposant ou de vol.

## Article 6 : Restauration

La vente de boissons et de nourriture est exclusivement réservée et assurée par La Maison de la Tour. Une buvette proposera boissons, gâteaux et petite restauration tout au long de la journée. Un plateau repas vous est proposé à l'inscription. Aucun plateau repas ne pourra être réglé et /ou réservé le jour de la manifestation.

## Article 7 : Acceptation du présent règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Je, soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.**

Je suis un exposant non-professionnel, j'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.

Je suis un exposant professionnel, je m'engage à tenir un registre où seront inscrites les ventes effectuées durant les Puces des Couturières (type d'objet, quantité, prix). Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Date : .....

Signature de l'exposant :

### Etat civil de l'exposant :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

### Renseignements obligatoires :

Désignations des objets vendus : .....

Carte d'identité N° : ..... / Passeport N° : .....

Permis de conduire N° : ..... Date de délivrance : .....

### Exposants professionnels :

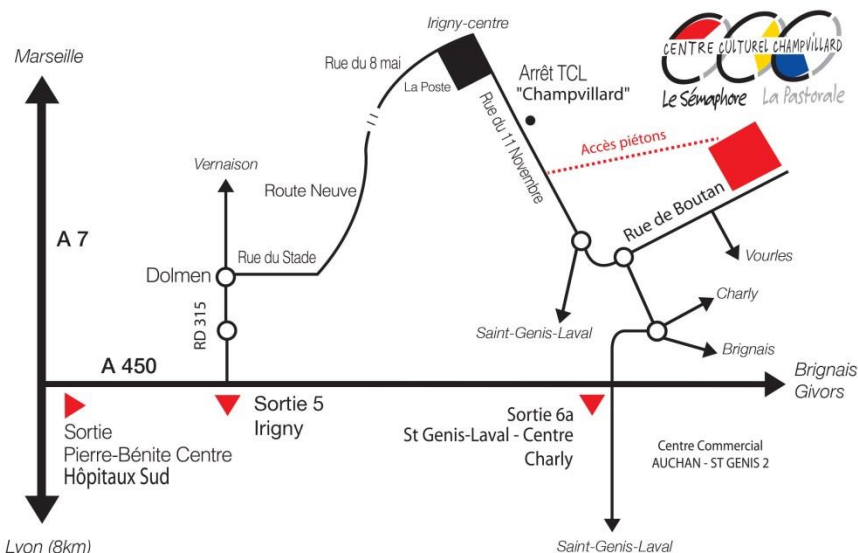
N° de registre du commerce et Lieu : .....

Exposant non-professionnel : 8,00€ la table de 2,20 x 0,70m + 2 chaises

Exposant professionnel : 10,00€ la table de 2,20 x 0,70m + 2 chaises

Plateau repas : paupiette de dinde avec pommes de terre vapeur et fromage : 6,00 €

Nombre d'emplacements : ..... Nombre de plateau-repas : ..... Montant dû : .....



### Cadre réservé à la Maison de la Tour

- Règlement en espèces
- Par chèque à l'ordre de la Maison de la Tour

Cachet et signature de la Maison de la Tour

Le présent document est à remplir en deux exemplaires, dont un vous sera remis tamponné et paraphé après validation de votre inscription. Le 24 mars, vous devrez impérativement vous munir de votre exemplaire signé dont la présentation pourra être exigée par les organisateurs.